



**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VAUDELNAY D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES D'UNE SURFACE TOTALE DE 211 787 M<sup>2</sup> APPARTENANT AU CENTRE AFPA de DOUE LA FONTAINE POUR UN MONTANT DE 69 889,71 euros (SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES)**  
**(section A 959 - A 1101 - A 764 - A 1100 - A 1099- A 780 – A 1097 - A 1098 - A 1103 - A 1102 et ZV 105)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PERCHER, référent de ce dossier.

En effet, suite à plusieurs échanges avec le Centre AFPA, M. PERCHER fait part à l'assemblée que l'AFPA souhaite procéder la cession immobilière des terrains non utilisés dont il est propriétaire. L'acquisition de ces terrains par la commune est une opportunité compte tenu de la surface (surface totale de 211787 m<sup>2</sup>) puisque cet achat permettrait, par la suite, de lancer un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Des entreprises ont déjà été contactées et, à ce jour, il semblerait que ce projet soit fiable et réalisable.

Pour cela, dans le cadre de ce projet d'acquisition, il précise qu'il est nécessaire que la municipalité se prononce officiellement sur l'achat des parcelles que le centre AFPA souhaite vendre à la commune. Cette décision doit être actée lors du prochain conseil d'administration du centre AFPA début juillet 2022. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer maintenant.

Il informe également avoir rencontré Monsieur le Maire de Doué en Anjou, en présence de Monsieur le Maire de Vaudelnay, afin de lui confirmer le souhait de la commune d'acquérir la parcelle du centre AFPA située sur la commune de Doué, en limite de la nôtre et dans la continuité des terrains situés à Vaudelnay.

Suite à la demande de Jean-Noël BROU il précise que la commune est prioritaire et le seul acheteur retenu par le vendeur. Il n'est pas envisagé de recourir à des entreprises privées.

L'exploitation du site pourra se faire via un bail emphytéotique après expiration de tous les recours des tiers.

Après cette intervention éclaircie de M. PERCHER, Monsieur le maire reprend les termes du projet de délibération :

Il est donc proposé à la commune d'acquérir ces terrains d'une surface de 211 787 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, pour un montant de 63 536,10 euros majoré de 6 353,61 euros (10%) soit un total de 69 889,71 euros (SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES) net vendeur. Cette somme fait l'objet d'une ligne de dépense inscrite dans notre budget d'investissement 2022. Cette offre n'est soumise à aucune condition suspensive particulière.

Cette acquisition foncière de terrains nus, d'une surface totale de 211 787 m<sup>2</sup> se décompose suivant les sections cadastrales suivantes :

Commune de Vaudelnay :	parcelle A 959	474
	Parcelle A 1101	5 660
	Parcelle A 764	960
	Parcelle A 1100	40 965
	Parcelle A 1099	66 037
	Parcelle A 780	430

Parcelle A 1097	6 225
Parcelle A 1098	48 471
Parcelle A 1103	26 066
Parcelle A 1102	2 659

Commune Doué la Fontaine

Parcelle ZV 105	13 840
-----------------	--------

Plusieurs éléments ont été avancés, et c'est dans ce cadre que la commune souhaiterait se rendre propriétaire de ces terrains.

- La situation de ces terrains en bord de route et de chemin, incite la commune à être acteur de la destinée de ces surfaces. Bien qu'ayant la possibilité d'actionner son droit de préemption, les élus ne souhaitent pas voir des réalisations plus ou moins judicieuses pour les habitants, arriver sur cette zone.
- Ce secteur de la commune a une histoire industrielle d'extraction de chaux dans les carrières, avec des vestiges (four à chaux, bureaux, gare, emplacement de la voie ferrée...). Il pourrait être envisagé de créer un parcours illustré des vestiges encore présents, qui raconterait l'activité importante du 19ème siècle.
- Par ailleurs, la commune projette un lotissement d'environ 50 habitations, une réflexion sur la possibilité de promouvoir ce lotissement doté à 100 % d'énergie renouvelable produite sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, nous avons pris contact avec des promoteurs d'énergies renouvelables (société TSE Energy et EDF renouvelables) qui sont en cours d'étude sur la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques. La commune mettrait à disposition par le biais d'un bail certaines parcelles.

Le budget de notre commune rurale est relativement réduit, et ce projet pourrait nous permettre de promouvoir notre lotissement et d'apporter des services de proximité pour nos habitants.

Il n'est en aucun cas projeté de revendre ces terrains, n'étant ni dans l'aire d'appellation des vins, ni constructibles.

Monsieur le Maire précise, en accord avec le centre AFPA, que les frais notariés afférents à cette opération seront pris en charge par la commune de Vaudelnay.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour le projet photovoltaïque de la commune comme décrit précédemment, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette acquisition foncière qui offre une opportunité de développement d'énergie renouvelable sur le territoire communal, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus d'une surface totale de 211 787 m<sup>2</sup>, appartenant au centre AFPA pour un prix net vendeur de 69 889,71 euros (soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante et onze centimes).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables relatives à l'acquisition de ces terrains ainsi que l'acte à venir et toutes pièces relatives à cette affaire.

## **REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022 POUR LA COMMUNE DE BROSSAY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Vaudelnay accueille à l'école publique des enfants résidant sur la commune de BROSSAY. Il propose à l'assemblée que la répartition des charges de fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire, des temps d'activités périscolaires et du transport scolaire soit facturée à la commune de BROSSAY.

Pour l'année en cours, 16 enfants de Brossay viennent à l'école de Vaudelnay.

La répartition des frais concerne le service des TAP, du restaurant scolaire et du transport scolaire en raison de l'emploi d'une accompagnatrice dans le transport scolaire.

Le nombre d'élèves de la commune de Brossay scolarisée à Vaudelnay s'établit à 16 élèves et l'estimation financière est chiffrée à 11.335,50 euros répartis ainsi :

- *420 euros par enfant du coût de fonctionnement des frais de scolarité,*
- *210 euros par enfant en maternelle ne venant que le matin au coût de fonctionnement des frais de scolarité,*
- *96.70 euros par enfant aux frais de fonctionnement des TAP,*
- *90 euros par enfant au coût de fonctionnement des frais de restauration scolaire,*
- *2 115 euros pour les frais de l'accompagnatrice dans le transport scolaire.*

Une convention de répartition des charges de fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire, des temps d'activités périscolaire et du transport scolaire entre la commune de Vaudelnay et la commune de Brossay pour l'année 2021-2022 pour un total de 11 335.50 euros va être signée entre les deux communes.

Monsieur le maire précise qu'il sera nécessaire pour l'année prochaine de réévaluer les frais de fonctionnement qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. La commission en charge des affaires scolaires devra se pencher sur ce dossier pour 2023.

## **RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI ANCIEN (RÉFECTION DE DEUX PILIERS) DANS LE CADRE DE L'OPERATION RESTAURATION FACADES ET VIEUX MURS VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 902.05 EUROS**

Un dossier pour l'aide à la restauration « façades et vieux murs » a été déposé par Mme CARON Huguette, domiciliée au 74 rue de la Mairie à Vaudelnay pour la réfection des deux piliers du portail sur rue. Après étude du dossier, la demande déposée répond aux critères pour être éligible à la subvention communale, sachant que la subvention maximum est de 10% des travaux HT plafonné à 1 000.00 euros par projet. Le montant H.T. des travaux s'établit à 9.020,52 euros.

Une subvention d'un montant de 902,05 euros sera versée au demandeur.

L'assemblée précise que le cahier des charges qui définit l'attribution des subventions devra mentionner qu'un demandeur ne pourra bénéficier d'une subvention (maximum de 1 000,00 euros) qu'à raison d'une demande tous les 5 ans.





### Réfection voirie

Ludovic THERMEAU informe que les agents vont procéder au bouchage des trous sur la voirie communale. L'enrobé à froid sera pris à l'entreprise ROY de Saint-Varent.

### Vente des terrains BIDET – Achat d'une parcelle de la Baronnerie par Mme WATHIER

Monsieur le maire informe que la signature de l'acte à venir avec les conjoints BIDET / GUEZENNEC est prévue le mardi 24 mai 2022 ainsi que l'acte concernant l'achat d'un terrain de la Baronnerie par Mme WATHIER.

### Cession d'une portion de voie à rue des Roches à Champagne

Monsieur le Maire informe son conseil que les propriétaires situés à 137 rue des Roches à Champagne souhaitent acquérir la partie de voirie qui déborde de l'alignement de la voie et est située devant leur domicile. Cet emplacement fait office de place de stationnement et non de voie de circulation.

Le conseil souligne qu'il serait intéressant de répertorier l'ensemble des cas de figure similaires afin de les soumettre dans son ensemble à la décision du conseil.

De plus, s'agissant du domaine public, une enquête publique doit être diligentée afin de respecter la procédure.

M. THERMEAU précise qu'il s'agit du même cas pour le chemin des Ecoleaux.

La séance est levée à 22h00.

### PROCHAINE DATE DE SEANCE

Mardi 14 juin 2022 à 19h30

Le maire  
Fabrice BARDY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAUDELNAY' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Maine-et-Loire)' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic coat of arms.

